

RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 483 ET SES
AMENDEMENT RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme a été adopté par la Municipalité le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la disposition concernant la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 4 avril 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Tremblay, appuyé par le conseiller Robert Arcoite, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 483-2 modifiant le règlement numéro 483 et 483-1 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme. »

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 483 ET 483-1

3.1 L'article 2.4.1 du règlement numéro 483 constituant un nouveau comité consultatif d'urbanisme (CCU) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Rémunération des membres non élus

Sont considérés comme membres non élus, les quatre membres choisis parmi les résidents de la Municipalité de Sainte-Clotilde et nommés par résolution du Conseil.

Les membres non élus du comité recevront chacun, sous forme de rémunération et par réunion à laquelle ils assistent un montant de cent dollars (100\$), versés le mois suivant la réunion.

3.2 Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

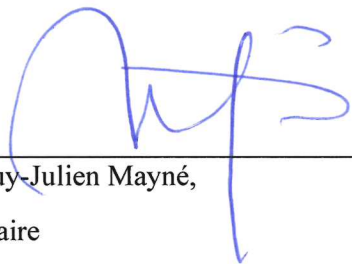
Municipalité de Sainte-Clotilde

2452 chemin de l'Église | Sainte-Clotilde | QC | J0L 1W0

Tél.: 450-826-3129 | Fax.: 450-826-3217 | Courriel: info@ste-clotilde.ca

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Guy-Julien Mayné,
Maire



Amélie Latendresse,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	Le 4 avril 2022
Dépôt projet de règlement :	Le 4 avril 2022
Adoption :	Le 2 mai 2022
Entrée en vigueur :	Le 11 mai 2022